



Pourquoi ne pas invoquer contre le tabac l'article du code pénal relatif à l'empoisonnement ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 5 juin 2012

Pourquoi ne pas invoquer contre le tabac l'article du code pénal relatif à l'empoisonnement ?

S'agit-il autre chose que d'administrer des substances toxiques susceptibles d'entraîner la maladie ou la mort ?

Réponse :

Il ne s'agit pas d'administration mais de consommation volontaire, depuis l'interdiction de vente aux mineurs, et en toute connaissance de cause, depuis que les avertissements sanitaires figurent sur les paquets de cigarettes.

Par ailleurs, DNF est avant tout légaliste et considère qu'une application correcte des lois en vigueur permettrait de faire considérablement régresser la consommation de tabac. En effet, cela entraînerait une dévalorisation de l'acte de fumer qui perdrait ainsi toute valeur attractive aux yeux des plus jeunes, ce qui entraînerait un rapide tarissement de la source de profits des fabricants de tabac.